

Chemins de fer.—Le chapitre 23 autorise la vente du chemin de fer St John et Québec à l'Etat canadien et le chapitre 34 prolonge le délai accordé pour la construction de ce chemin de fer jusqu'à Andover.

Taxation.—Le chapitre 31 modifie la loi sur les droits de succession en ce qui concerne les assurances sur la vie; cette loi est placée sous l'autorité du procureur général.

Québec.

(Lois de la 1ère session de la 16e législature—17 décembre 1923-15 mars 1924.)

Administration de la justice.—Le chapitre 71 amende le code civil et le code de procédure civile et ratifie certains partages et licitations. Le code de procédure civile est également amendé par le chapitre 82, au regard de la transmission des biens légués par testament authentique.

Agriculture.—Le chapitre 29 oblige toutes les beurreries et fromageries de la province à placer leur fabrication sous la direction d'un technicien diplômé; il traite également de la classification de la crème et du beurre.

Compagnies.—Le chapitre 64 contient certaines dispositions régissant l'émission et la vente d'actions, obligations et autres valeurs et le chapitre 65 impose des pénalités en cas de violation des règles ci dessus.

Instruction publique.—Les chapitres 35, 36, 37, 38, 39 et 40 ont pour objet la Commission des écoles catholiques de Montréal, la Commission des écoles catholiques de Québec, les syndicats des écoles protestantes d'Outremont, les écoles protestantes et la taxation scolaire de Verdun, les municipalités scolaires protestantes de Lachine, Lasalle et Dorval et la fondation d'un institut pédagogique à Montréal.

Elections.—Le chapitre 15 pose les règles du referendum sur l'avancement de l'heure en été dans une municipalité quelconque. Le chapitre 16 modifie quelques détails de la loi électorale de Québec.

Finance.—Le chapitre 1 met à la disposition du gouvernement une somme de \$1,235,398 pour couvrir les dépenses de l'administration durant l'exercice terminé le 30 juin 1924, plus \$11,288,313 pour l'exercice terminé le 30 juin 1925. Le chapitre 3 autorise un emprunt de \$15,000,000 pour favoriser la fusion de la banque d'Hochelega et de la Banque Nationale. Le chapitre 5 autorise la province à garantir un emprunt de \$150,000 pour secourir les victimes de la conflagration de Ste Agathe des Monts. Le chapitre 6 autorise le paiement d'une somme limitée à \$100,000 pour la part de la province dans le coût de la réparation de certains ponts.

Forêts.—Le chapitre 13 ratifie le contrat intervenu entre le Ministre des Terres et forêts et l'Ecole Technique de Trois Rivières au sujet d'une école de papeterie. Le chapitre 27 contient de nouvelles dispositions régissant la concession des terres domaniales par le Ministre de la Colonisation, des Mines et des Pêcheries, les réserves forestières et la prévention des feux de forêts.

Hygiène.—Le chapitre 14 ratifie une convention entre le gouvernement et les Sœurs de la Charité de Québec se chargeant du soin des aliénés et entre ces dernières et l'Université Laval, au regard des services médicaux dans leur hôpital. Le chapitre 20 amende la loi sur l'hygiène publique, au regard de l'enregistrement des actes de naissance, de mariage et de décès; enfin, le chapitre 21 pourvoit à la création et à l'entretien de dispensaires antituberculeux et de puériculture dans la province.